ARRETE MUNICIPAL
(Numérotage de rue)

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT DURABLE
OK/FA/JS
Arrêté n° R 2023.142

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-21, L.2122-28 et L.2213-28.

Vu le Décret du 4 février 1805 et notamment les articles 9 à 11 relatif au numérotage.

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823, qui déclare applicable à toutes les villes les dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le numérotage de voirie de la parcelle de terrain cadastrée AT n°78, située 74, 76 et 78 chemin des Postes / Allée Maurice Audin, pour la construction d'un programme immobilier de 47 logements à la demande de BATIGERE en Ile-de-France représentée par M. Stéphane WALLON.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté N° R 2022.59 du 3 février 2022.

ARTICLE 2 : Les parcelles situées 74, 76 et 78 chemin des Postes / Allée Maurice Audin ci-dessous référencées, porteront les numéros de voirie suivants :

Propriétaire	Références cadastrales	Numérotage actuel	Nouveau numérotage
LES COPROPRIÉTAIRES Résidence Les POMMIERS du 74/78 chemin des Postes	AT n°95 AT n° 96	**Immeuble existant et conservé :** **3 entrées :** 74, 76 et 78 chemin des Postes **Nouveau programme :** **2 entrées :** 80, chemin des Postes 50, allée Maurice Audin	**Immeuble existant et conservé :** **3 entrées :** 74, 76 et 78 chemin des Postes **Nouveau programme :** **2 entrées :** 80, chemin des Postes 12, allée Maurice Audin

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame le Directeur Général de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Bobigny,
- Monsieur le Responsable du Service du Cadastre de Bobigny,
- Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes de Livry-Gargan,
- Monsieur le Receveur des services de la Poste de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- INSEE Madame la Directrice – Service recensement Est – Direction régionale d'Île-de-France 78188 SAINT-QUENTIN-EN YVELINES,
- Direction de la politique éducative,
- LES COPROPRIÉTAIRES Résidence Les POMMIERS - 74/78, chemin des Postes – 93390 Clichy-sous-Bois,
- BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE – 2, rue Voltaire – CS 70175 – 92532 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Clichy Sous-Bois

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 Avril 2023.

La Maire

Samira TAYEBI

MAIRIE de CLICHY-s/BOIS 164 (93 Seine-St-Denis) 164

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu 14 AVR. 2023
à la préfecture le
Affiché - Notifié le 14 AVR. 2023
Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. "